

PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Chardonchamp (86)

Étude d'impact sur l'environnement

Catégorie 30 : « Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire »
(Code de l'Environnement Livre I^{er} – Titre II)

Février 2021



Mémoire en réponse



• Biodiversité

Natura 2000

En application du 3° de l'article R414-19 du Code de l'Environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation d'incidence Natura 2000. Bien que le dossier constate la proximité relative (2 km) de la Zone de Protection Spéciale des Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois, aucune analyse n'est fournie quant aux incidences potentielles du projet sur les espèces ayant conduit à la désignation du site. L'évocation de la seule distance au site Natura ne suffit pas pour démontrer l'absence d'incidence, la mobilité des populations et leur possible fréquentation du site d'étude doivent être analysées. L'article R414-23 du Code de l'Environnement précise que "*cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence*".

Par conséquent, le pétitionnaire devra fournir une évaluation d'incidence Natura 2000 reprenant les éléments évoqués précédemment. Il est conseillé au pétitionnaire de contacter l'animateur du site des Plaines de Mirebalais-Neuvilleois, qui pourra l'aider en l'informant des enjeux locaux du site (Thierry Dubois, LPO, 0672469658, thierry.dubois@lpo.fr).

Le site d'étude est enclavé entre la LGV à l'ouest, la RN147 au sud et l'autoroute A10 à l'est. De plus, une entreprise de travaux publique ainsi qu'un péage d'autoroute sont attenants au futur projet. Enfin la parcelle est incluse dans un tissu urbain dense composé par les villes de Poitiers au sud et de Migné-Auxances au nord.

Bien que les espèces de plaine ayant emmené la désignation de la ZPS du Mirebalais-Neuvilleois puissent être présentes à 2 kilomètres, l'environnement cité si dessus n'est pas compatible avec leur écologie. En effet, les données bibliographiques montrent que les espèces comme les Busards ou les Outardes s'éloignent des infrastructures comme celles présentes à proximité immédiate du site d'étude. De ce fait, la seule justification de l'emplacement du site couplé à une distance de plus de 2 km de la ZPS permet d'arrêter l'analyse à un stade préliminaire.

Espèces protégées

La méthodologie retenue pour les inventaires n'est pas explicitée. Les conditions d'observation, la qualité des observateurs, les méthodes et outils utilisés ne sont pas détaillés. Les 4 inventaires de terrain réalisés ne peuvent être considérés suffisants en l'absence de la méthodologie utilisée, qui doit recouper les enjeux globaux identifiés sur le site, et prendre en compte les périodes d'observation propices.

Les effets temporaires sur la biodiversité devraient faire l'objet d'une analyse de niveau égale à l'analyse relative aux effets permanents.

Au regard de la petite taille de la zone d'étude, les différents inventaires ont consisté en la réalisation du parcours à vitesse lente de la zone à prospecter. L'écologue ayant le libre arbitre, quant à la nécessité de s'arrêter pour réaliser des observations. Pour de tels sites, la pression d'inventaire est de l'ordre de 2h30 minimum par passage. Tous les inventaires se sont effectués dans des conditions optimales pour garantir les inventaires les plus exhaustifs possible.

Les données issues des 4 journées d'inventaire ont été complétées par les données bibliographiques en libre accès sur le site d'étude. Ces données ont été traitées avec la même importance que les relevés de terrain. Par la suite, la détermination des enjeux est basée sur la fréquentation possible ou certaine de ces espèces ainsi que sur la qualité de l'habitat. De ce fait les 4 inventaires, appuyés par la bibliographie permettent de mesurer les impacts du projet le plus précisément possible.

Le CV des observateurs sera annexé à cette réponse.

Les effets temporaires majeurs pour ce type de projet sont le dérangement et la destruction d'individus en cours de nidification. Ces effets sont facilement évités en intégrant des mesures de phasage du chantier. De ce fait, il est proposé dans la partie III.4. Mesures pour la biodiversité en phase chantier

une mesure nommée : Intégration des périodes sensibles pour les oiseaux à la contrainte travaux ayant pour objectif d'éviter la destruction ou l'interruption de nidification d'oiseaux (Mesures E n°8).

Cette mesure cible le taxon le plus sensible du site mais profite également aux autres taxons (reptiles...)

Avifaune : Au delà des nombreuses espèces protégées recensées dans les données de l'INPN et du SIGORE, dépassant la zone d'études, les inventaires de terrain recensent 18 espèces protégées contactées, et notent des habitats favorables à la reproduction, à l'alimentation et au repos. L'enjeu est qualifié comme "faible", sans présenter de méthodologie permettant d'aboutir à cette conclusion, et sans définir les impacts potentiels du projet sur chaque habitat et par conséquent sur chaque espèce. Le caractère "*d'espèces relativement communes*" ne permet pas de s'affranchir de la démarche d'analyse relative aux espèces protégées. Par conséquent, il n'est pas possible de conclure à l'absence d'impact sur l'avifaune protégée. Le pétitionnaire devra fournir les éléments d'analyse croisant les espèces protégées identifiées, leurs habitats, et les impacts du projets sur ces éléments.

Etablissement de la patrimonialité

La patrimonialité des espèces observées sur le site d'étude a été déterminée en fonction de leur présence sur l'une des listes suivantes :

- La liste des espèces d'oiseaux protégées en France (Arrêté du 29 octobre 2009) ;
- La liste des oiseaux inscrits à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » ;
- La liste rouge nationale des oiseaux nicheurs (IUCN France & al., 2016) ;
- La Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, 2018)

Les observations menées permettent d'attribuer un intérêt pour l'aire d'étude immédiate propre à chaque espèce. En effet, certaines espèces sont présentes pendant la majeure partie de l'hiver (période d'hivernage), d'autres en profitent pour s'alimenter ou se reposer pendant la période de migration (halte migratoire), ou encore survolent simplement la zone pendant la même période (transit migratoire). Enfin, il y a les espèces qui se reproduisent ou sont vues, en recherche alimentaire sur la zone en période de nidification.

Afin d'apprécier correctement les enjeux en termes d'habitats d'espèces, il convient au préalable d'établir une « classe de patrimonialité », en fonction du statut des espèces patrimoniales. Le statut liste rouge a ainsi été croisé avec celui réglementaire (notamment la Directive-Oiseaux) et celui de déterminance ZNIEFF. Le statut de protection nationale n'a pas été retenu, car il ne reflète pas véritablement le caractère patrimonial d'une espèce.

Le statut liste rouge nous renseigne sur la vulnérabilité, qui pèse sur une espèce. Par exemple, l'Alouette des champs, non protégée et chassable, possède une patrimonialité plus forte que la Mésange charbonnière, protégée.

La manière d'établir la classe de patrimonialité d'une espèce est présentée, ci-après. Il faut toutefois rajouter que cette patrimonialité varie, en fonction de la période de nidification, d'hivernage ou de migration. La liste rouge distingue bien les espèces nicheuses, hivernantes, et de passage.

Dans le cadre de ce pré-diagnostic, les enjeux des espèces ont été appréciés, en fonction de leur statut de nicheur sur le site. En effet, les impacts potentiel du projet sont plus importants en période de nidification (destruction d'habitats susceptible d'influer directement les effectifs des populations).

Tableau : Classe de patrimonialité – Espèces nicheuses.

	Statut Liste Rouge Nationale des oiseaux nicheurs				
	LC / DD / NA	NT	VU	EN	CR
Espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux	3	2	1	1	1
Espèce déterminante et protégée en France	4	3	2	2	2
Espèce déterminante mais non protégée	5	4	3	2	2
Autres espèces	6	5	4	3	3

Statut Liste Rouge : EN = En danger ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacée ; LC = Préoccupation mineure ; DD = Données insuffisantes ; NA = Non applicable

La classe de patrimonialité obtenue entre 1 et 6, est transformée en « enjeu espèce » de la manière suivante :

- **classe de patrimonialité 1 = enjeu très fort ;**
- **classe de patrimonialité 2 = enjeu fort ;**
- **classe de patrimonialité 3 = enjeu modéré ;**
- **classe de patrimonialité 4 = enjeu faible ;**
- **classe de patrimonialité 5 = enjeu très faible ;**
- *classe de patrimonialité 6 = espèce non patrimoniale.*

Etablissement de l'enjeu habitat d'espèces

La simple caractérisation d'un enjeu « espèces » est insuffisante pour apprécier correctement les futures sensibilités de l'aire d'étude, par conséquent un enjeu « habitat d'espèces » est défini à l'échelle de l'aire d'étude immédiate.

Cette hiérarchisation considère :

- La présence d'espèces patrimoniales au sein des habitats naturels de l'aire d'étude ;
- La diversité et la densité de ces espèces au sein de ces habitats ;
- L'intérêt fonctionnel des habitats d'espèces.

L'enjeu retenu est un croisement de la patrimonialité de l'espèce (classes de patrimonialité expliquées précédemment) avec la fonctionnalité de l'habitat pour cette dernière (utilisation de l'habitat), voir tableau ci-dessous.

Tableau : Enjeu « habitat d'espèces » – Espèces nicheuses.

		Classes de patrimonialité					
		1	2	3	4	5	6
Utilisation de l'habitat	Individu isolé, en alimentation	Faible	Faible	Faible	Très faible	Très faible	Très faible
	Reproduction avérée ou potentielle (possible ou probable) dans un habitat soumis à rotation	Modéré	Modéré	Faible	Faible	Faible	Très faible
	Reproduction avérée ou potentielle (possible ou probable) dans un habitat pérenne	Très fort	Très fort	Fort	Modéré	Modéré	Très faible

Note : la distinction entre un habitat soumis à rotation et un habitat pérenne est importante, puisqu'elle intègre la variation de la répartition des espèces d'une année sur l'autre en fonction de la nature de l'assolement.

L'enjeu « habitat d'espèces » a été apprécié pour chaque espèce patrimoniale, puis globalisé pour les périodes de nidification, d'hivernage et de migration. Il a été considéré la valeur d'enjeu la plus forte (espèce discriminante). Par exemple, un indice de nidification du Busard cendré catégorise le secteur de nidification en enjeu « modéré » (espèce de classe de patrimonialité 2, nicheuse dans un habitat soumis à rotation). Si ce même secteur présente un enjeu « faible » à « très faible » pour l'ensemble des autres espèces patrimoniales, l'enjeu global retenu en période de nidification sera « modéré ».

Espèce	Enjeux espèce	Enjeux habitat	Impacts bruts	Impacts résiduels
Accenteur mouchet	NP	Très faible	Très faible	Très faible
Alouette des champs	Faible	Modéré	Faible	Faible
Bergeronnette grise	NP	Très faible	Très faible	Très faible
Bruant proyer	Faible	Modéré	Faible	Faible
Buse variable	NP	Très faible	Très faible	Très faible
Chardonneret élégant	Très faible	Modéré	Très faible	Très faible
Corneille noire	NP	Très faible	Très faible	Très faible

Espèce	Enjeux espèce	Enjeux habitat	Impacts bruts	Impacts résiduels
Etourneau sansonnet	NP	Très faible	Très faible	Très faible
Faisan de Colchide	NP	Très faible	Très faible	Très faible
Faucon crécerelle	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Fauvette à tête noire	NP	Très faible	Très faible	Très faible
Fauvette grisette	Très faible	Modéré	Très faible	Très faible
Geai des chênes	NP	Très faible	Très faible	Très faible
Hirondelle de fenêtre	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Hirondelle rustique	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Linotte mélodieuse	Très faible	Modéré	Très faible	Très faible
Merle noir	NP	Très faible	Très faible	Très faible
Mésange à longue queue	NP	Très faible	Très faible	Très faible
Mésange bleue	NP	Très faible	Très faible	Très faible
Mésange charbonnière	NP	Très faible	Très faible	Très faible
Perdrix rouge	NP	Très faible	Très faible	Très faible
Pie bavarde	NP	Très faible	Très faible	Très faible
Pigeon ramier	NP	Très faible	Très faible	Très faible
Pinson des arbres	NP	Très faible	Très faible	Très faible
Pipit farlouse	NP	Très faible	Très faible	Très faible
Pouillot véloce	NP	Très faible	Très faible	Très faible
Rossignol philomèle	NP	Très faible	Très faible	Très faible
Rougegorge familier	NP	Très faible	Très faible	Très faible
Tarier pâtre	Très faible	Modéré	Faible	Faible
Tourterelle des bois	Faible	Très faible	Très faible	Très faible
Troglodyte mignon	NP	Très faible	Très faible	Très faible
Verdier d'Europe	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible

Le plan masse sera uniquement implanté sur la friche rudérale. De ce fait, les espèces comme la Linotte mélodieuse, la Fauvette grisette ou le Chardonneret élégant ne seront pas impactés par le projet. Les espèces qui vont nicher au sol vont pouvoir continuer à nicher au sol entre les panneaux puisque la végétation sera maintenue sous les panneaux avec l'application d'une gestion différenciée.

Par ailleurs, l'identification de 25 espèces sur la zone du projet au regard de la conclusion indiquant que "la diversité spécifique du site apparaît relativement pauvre" doit être étayée.

Comme il a été montré suite au premier commentaire, le site d'étude se situe dans un environnement très fragmenté riche en infrastructures anthropiques. Cette fragmentation est en partie à l'origine de la pauvreté en espèce. De plus, l'habitat joue pour beaucoup dans la richesse en espèce d'un site. Ici les habitats sont relativement homogènes et pauvres en type d'habitat.

Compte tenu de ces deux paramètres il n'est donc pas étonnant d'avoir une faible richesse spécifique sur la parcelle du futur projet.

Mammifères : la méthodologie d'inventaire des chiroptères n'est pas précisée, et ne permet pas de déterminer la validité de l'état initial concluant à l'absence de ces espèces sur le site. Le pétitionnaire doit fournir la méthodologie détaillée utilisée pour les inventaires, ainsi que les résultats. Ce complément doit inclure à minima les jours et créneaux horaires de passage, la méthode utilisée d'inventaire et de détermination des effectifs présents, prenant en compte les biais liés aux méthodes utilisées (notamment la fréquence de captation des cris variant selon les espèces).

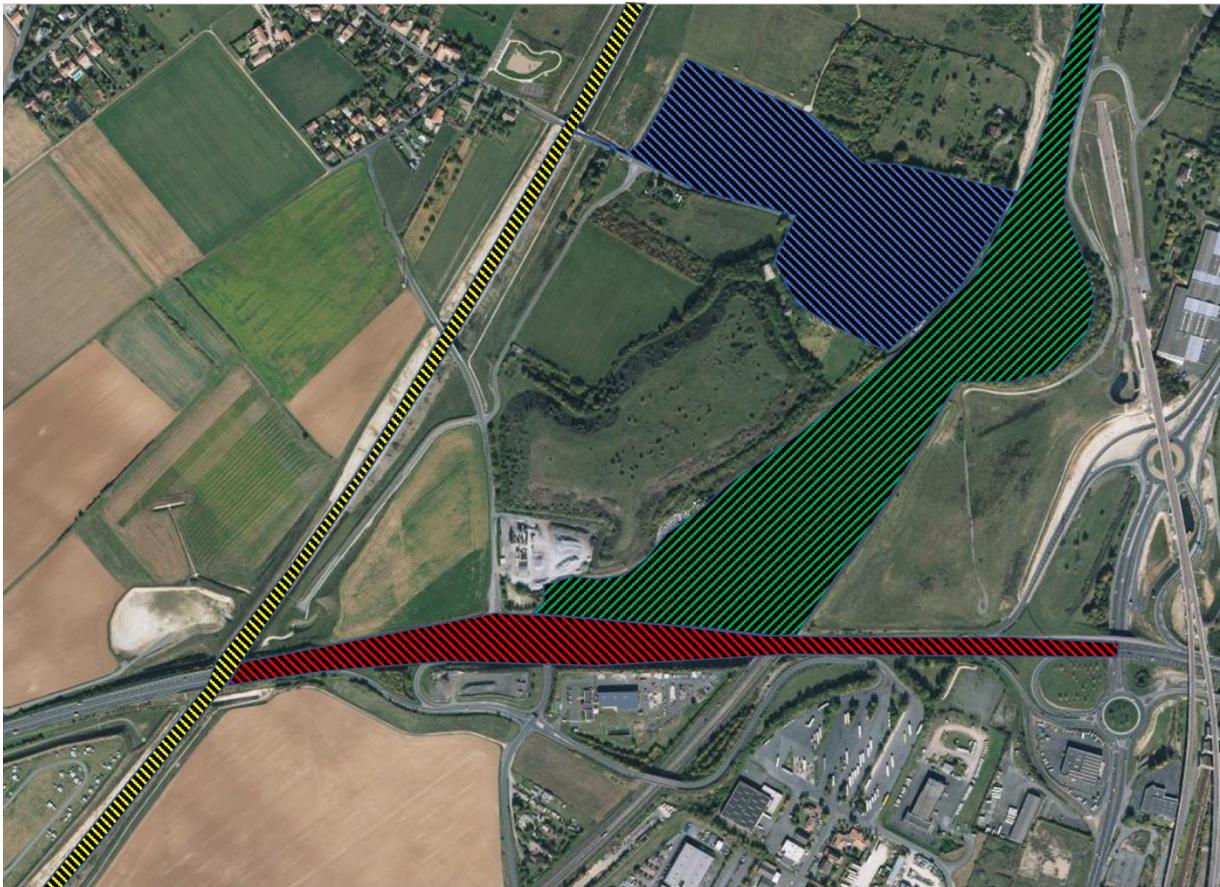
Lors des inventaires il n'a pas été relevé d'arbres à cavités pouvant accueillir des chiroptères. Ces arbres sont les seuls éléments protégés (gites) pour ce taxon. Les territoires de chassent n'étant pas protégés et n'ayant pas d'études scientifiques prouvant l'abandon des habitats pour chasser après l'implantation d'un parc photovoltaïque, il n'a pas été jugé pertinent de réaliser des écoutes passives ou actives sur le site d'étude.

Continuité écologique

De manière générale, l'analyse de la trame verte et bleue doit dépasser la simple transposition du SRCE, et s'attacher à étudier l'imbrication du projet dans la trame locale, en évaluant son impact sur cette trame.

Dans le cadre d'un projet, où les habitats naturels sont connectés à un ensemble écologique parfaitement fonctionnel il est en effet nécessaire de pousser l'analyse au de la du SRCE. Dans le cadre de notre projet, l'aire d'étude est enclavée entre la LGV, l'autoroute et la RN147. Dans ces conditions la continuité égologique est très limitée et donc ne nécessite pas une analyse plus fine.

Nous ajouterons ci-dessous une carte montrant le contexte du projet de façon zoomée.



En **JAUNE** la LGV, en **ROUGE** la RN147, en **VERT** l'autoroute avec le péage et en **BLEU** le lotissement. Compte tenu de l'enclavement du site il ne semble pas pertinent de sortir d'une simple analyse du SRCE.